

VILLE DE NYONS  
N° 29 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **SAS SYN BIRD**, immatriculée sous le N° SIRET 81966617300029, sise à CHAMBERY - 73000 – 7 Rue Sainte-Barbe, d'un contrat d'abonnement au **logiciel SYN BIRD**, pour la prise de rendez-vous en ligne **CNI Passeport**.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'abonnement au **logiciel SYN BIRD**, pour la prise de rendez-vous en ligne **CNI Passeport** avec la **SAS SYN BIRD**, ci-dessus désignée.

#### ARTICLE 2

Ce contrat est signé pour une durée **d'un an, avec un engagement de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup>/04/2023**, renouvelable annuellement de manière tacite et ne pourra pas excéder une période de 4 ans.

#### ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat d'abonnement seront facturées comme suit :

- **Abonnement annuel (engagement 2 ans) : ..... 1 150,00 € H.T. par an**
- **Coût et mise en place et formation..... 500,00 € H.T.**

**TOTAL : ..... 1 650,00 € H.T.**

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 1<sup>er</sup>/04/2023

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

